



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Table des matières

Article 1 : Assurance responsabilité civile.....	2
Article 2 : Adhésions.....	2
2.1. Période d'ouverture des adhésions.....	2
2.2. Composition du dossier d'inscription.....	2
2.3. Examen des demandes d'adhésion.....	3
2.4. Tarifs.....	3
2.5. Effectifs.....	3
2.6. Fichier des adhérents.....	3
Article 3 : Piscine.....	4
3.1. Lieu, jours et horaires.....	4
3.2. Utilisation.....	4
Article 4 : Sorties en milieu naturel (carrière, lac, mer.....)	5
4.1. Organisation.....	5
4.2. Participation.....	5
4.3. Matériel.....	6
4.4. Tarifs (sorties club sans prestataire extérieur).....	6
Article 5 : Condition d'accès aux formations.....	6
Article 6 : Matériel.....	7
6.1. Gestion du matériel.....	7
6.2. Fiches de sécurité.....	7
6.3. Requalification des blocs personnels.....	7
6.4. Emprunt du matériel CAP par ses adhérents pour usage privé.....	8
6.5. Station de gonflage.....	8
Article 7 : Commissions.....	8
7.1. Responsable du matériel.....	8
7.2. Commission technique.....	9
7.2.1. Composition et élections.....	9
7.2.2. Réunions.....	9
Article 8 : Aspects financiers.....	9
8.1. Exercice comptable.....	9
8.2. Fiscalité et bénévolat.....	9
Article 9 : Diffusion et publicité des documents.....	11
Article 10 : Approbation.....	11



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 1 : Assurance responsabilité civile

Le Club Amical de Plongée, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, est titulaire de la police n° XFR0055504LI souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions.

Article 2 : Adhésions

2.1. Période d'ouverture des adhésions

Les adhésions sont ouvertes toute l'année.

2.2. Composition du dossier d'inscription

- Documents à fournir ou à compléter par le demandeur :
 - un bulletin d'inscription complété, incluant droit à l'image et autorisation parentale (adhérents mineurs), daté et signé
 - une photo d'identité
 - un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique, établi obligatoirement par un médecin fédéral pour les plongeurs préparant un niveau 4 ou un brevet d'enseignement (initiateur, MF1, MF2...)
 - copie de la carte de niveau, ainsi que des cartes de qualification éventuelles (RIFAP, Nitrox...)
 - le règlement de l'adhésion (possibilité de régler en 3 fois par chèque)
- Cadre réglementaire et contractuel :
 - extrait du code du sport, Partie réglementaire – Arrêtés modifié par arrêté du 6 avril 2012 : Dispositions communes aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air
 - statuts du CAP
 - règlement intérieur du CAP
 - règlement intérieur du centre nautique
 - fiche de renseignements CAP
 - tarifs d'assurance FFESSM pour la saison en cours



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

2.3. Examen des demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont examinées dans l'ordre de dépôt lors du comité directeur qui suit leur réception. Le comité directeur peut s'opposer à une adhésion :

- lorsque l'effectif du club atteint les limites d'accueil
- par au moins deux voix contre.

Toute candidature refusée est intégralement remboursée, y compris si le CAP a engagé des frais (commande de licence...).

2.4. Tarifs

Les tarifs (adhésion, formation...) sont revus annuellement par le comité directeur avant le début de la saison. Ils sont publiés sous forme d'une fiche de renseignements préparée par le bureau. L'assurance individuelle est facultative.

2.5. Effectifs

Le nombre maximal d'adhérents peut être limité par le comité directeur.

2.6. Fichier des adhérents

Le bureau tient à jour un fichier des adhérents.

Le club s'interdit de céder, louer ou vendre ce fichier à des fins commerciales. Il ne diffuse pas l'annuaire de ses adhérents sur internet.

Ce fichier n'est pas communicable aux adhérents, y compris aux candidats lors des élections.

Ce fichier, qui répertorie les informations nécessaires au fonctionnement de l'association, est dispensé de déclaration à la CNIL.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 3 : Piscine

3.1. Lieu, jours et horaires

Les entraînements ont lieu le mercredi soir de 20h30 à 21h30 en-dehors des périodes de congés scolaires, de septembre à juin :

Centre Nautique Bugey Côtière – Espace Laure Manaudou
Avenue de Mering
01500 AMBERIEU EN BUGEY

La sortie de l'établissement se fait impérativement à 22h00 au plus tard.

3.2. Utilisation

L'utilisation de la piscine s'effectue sous la responsabilité d'un Directeur de Bassin, dans le respect du règlement intérieur du centre nautique. Chaque adhérent est tenu de connaître et respecter le règlement intérieur du centre nautique.

La commission technique établit un planning annuel des directeurs de bassin.

Lorsqu'un encadrant ne peut assurer la direction de bassin conformément au planning, il lui appartient de trouver un remplaçant et d'en informer le Directeur Technique.

Toute anomalie ou dégradation doit être signalée sans délai au Directeur de Bassin, qui en informera immédiatement le président et le Directeur Technique.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 4 : Sorties en milieu naturel (carrière, lac, mer...)

4.1. Organisation

Un calendrier des principales sorties est établi en commission technique.

Chaque Directeur de Plongée peut proposer une sortie. Dans ce cas, après accord du Directeur Technique, il diffuse la proposition de sortie à l'ensemble des adhérents, et fixe les modalités d'inscription et d'organisation de la sortie (heure de RDV, matériel...).

Tout adhérent peut proposer d'organiser des sorties (week-end ou journée de plongée). Dans ce cas, il en réfère au président du club qui, en fonction de la disponibilité des encadrants, donne son accord pour cette sortie. Dans tous les cas, l'organisation des plongées reste sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée.

L'organisateur d'une sortie faisant appel à un prestataire extérieur propose au président :

- les catégories de participants (plongeur CAP, plongeur invité, encadrant, non-plongeur...)
- les tarifs pour chaque catégorie

L'inscription est validée à réception du règlement de la sortie. L'organisateur collecte les participations financières décidées par le président et les transmet au trésorier.

En cas d'annulation par un participant, le remboursement éventuel est décidé en comité directeur au cas par cas.

En cas d'annulation par le club, il n'est prévu aucun dédommagement aux participants inscrits.

4.2. Participation

Les sorties en milieu naturel sont ouvertes à tous, dans la limite des prérogatives fixées par le Directeur de Plongée de la sortie (le Directeur de Plongée peut notamment exiger un niveau minimal), en fonction notamment des prérogatives régies par le niveau du plongeur au code du sport. Le Directeur de Plongée décide, dans le respect du Code du Sport, du site, de la constitution des palanquées et des paramètres fixés pour la plongée.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Avec l'accord de l'organisateur de la sortie et du Directeur de Plongée, les participants aux sorties organisées par le club peuvent inviter ponctuellement des amis plongeurs. Les invités doivent être licenciés et disposer d'un certificat médical de moins d'un an. Un tarif invité est alors appliqué.

4.3. Matériel

En fonction des conditions (température, visibilité...), le Directeur de Plongée peut imposer l'utilisation de matériel particulier (détendeur « eaux froides », lampe(s)...).

4.4. Tarifs (sorties club sans prestataire extérieur)

- Matériel du club ou mis à disposition du club par ses adhérents (gilet, bloc, détendeur, combinaison) : 1€/pièce/sortie (gratuit pour les encadrants en situation d'encadrement).
- Plongeur non-adhérent invité par un membre du club, hors baptême : 5 € de participation, location de matériel en sus.
- Baptême : participation libre
- Gonflage : le gonflage des blocs est pris en charge par le club.

Article 5 : Condition d'accès aux formations

L'accès aux formations se fait après autorisation de la commission technique, qui juge, dans le respect du Code du Sport et du Manuel de Formation Technique FFESSM, si le niveau nécessaire est acquis.

Le club propose des formations aux enfants des plongeurs adhérents investis, sans adhésion, après souscription d'une licence passager. Le calendrier de ces formations hors temporalité du club est décidé par le directeur technique. Le bureau décide des enfants à engager dans ces formations, après avis du directeur technique.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Article 6 : Matériel

6.1. Gestion du matériel

Le responsable du matériel met en place et tient à jour un registre du matériel.
Ce registre répertorie le matériel dont le club est propriétaire et le matériel des adhérents mis à disposition du club. Le matériel affecté de manière permanente aux encadrants (Cf. art. 8.2) y apparaît de manière distincte.

Le matériel est conservé dans un local dédié à cet usage, dont la clef est détenue par le responsable du matériel et éventuellement d'autres membres qu'il désigne.

Le responsable du matériel met en place un registre d'emprunt du matériel et ses règles d'utilisation.

6.2. Fiches de sécurité

Les fiches de sécurité ("feuilles de palanquées") sont conservées 1 an minimum par le directeur technique.

6.3. Requalification des blocs personnels

La requalification des blocs personnels mis à disposition du club est réalisée par le club, avec une participation financière de ce dernier à hauteur de 30 % du coût de l'opération.

Le propriétaire du bloc peut prendre en charge la totalité du coût et faire don au club de cette requalification. Dans ce cas, ce don peut être défiscalisé.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

6.4. Emprunt du matériel CAP par ses adhérents pour usage privé

Le matériel appartenant au CAP est réservé aux activités du club.

Toutefois, à titre exceptionnel, ce matériel peut être prêté aux adhérents pour un usage privé dans les conditions suivantes :

- L'adhérent formule sa demande auprès du responsable du matériel
- La décision de prêt précise le montant de la caution et le délai de restitution du matériel.
- La décision de prêt est prise par le président ou le directeur technique
- Dans tous les cas les usages du matériel CAP par le club sont prioritaires.

6.5. Station de gonflage

Le club dispose d'une station de gonflage. La liste des personnes habilitées à l'utiliser figure en annexe au présent règlement. Elle est revue annuellement et en tant que de besoin.

Article 7 : Commissions

Le Club Amical de Plongée dispose a minima d'un responsable du matériel et d'une commission technique. D'autres responsables ou d'autres commissions peuvent être désignés par le comité directeur pour la vie du club.

7.1. Responsable du matériel

Le comité directeur nomme parmi ses membres un responsable du matériel.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

7.2. Commission technique

7.2.1. Composition et élections

Tout encadrant (N4 et plus, E1 et plus) est membre de la commission technique. Le président de la commission technique est le Directeur Technique du club, membre du comité directeur.

La commission technique élit dans la même séance trois représentants siégeant au Comité Directeur, dont son Directeur Technique.

Cette élection a lieu dans le mois qui précède l'assemblée générale, à bulletin secret, dans le respect des statuts. Le renouvellement de ces élus a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des membres est déterminée par ancienneté ou par volontariat.

7.2.2. Réunions

La commission technique se réunit au minimum deux fois par saison, ainsi que chaque fois que le Directeur Technique l'estime nécessaire ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres. Les compte-rendus de réunion sont conservés 3 ans au minimum.

Article 8 : Aspects financiers

8.1. Exercice comptable

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

8.2. Fiscalité et bénévolat

Les bénévoles du CAP (association menant des actions d'intérêt général présentant un caractère sportif) qui participent à l'animation et au fonctionnement du club sont fondés à déclarer à l'administration fiscale les montants qu'ils ont engagés, dans la mesure où ils renoncent au remboursement de ceux-ci. Cette déclaration doit être signée par le Trésorier ou le Président.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

Les dons en numéraire ou en matériel peuvent être déclarés afin d'être défiscalisés. Dans ce cas, les sommes ou matériels perçus deviennent l'entière propriété du club.

Afin de promouvoir l'encadrement des plongeurs et la formation des encadrants, le club peut prendre en charge certains frais par un remboursement partiel à hauteur de 50% des sommes engagées. Les membres peuvent aussi bénéficier d'une défiscalisation s'ils endossent eux-mêmes la dépense et renoncent à demander son remboursement partiel au club.

Chaque dépense ne peut faire l'objet d'un remboursement partiel ou d'une défiscalisation qu'après accord préalable du comité directeur.

Peuvent bénéficier d'une défiscalisation :

- les frais engagés par un plongeur pour accéder à un niveau d'encadrant : initiateur, guide de palanquée, moniteur fédéral, instructeur. Sont concernés : les frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux formations et examens, le coût des plongées techniques, le matériel pédagogique (manuels...).
- les frais engagés par un encadrant pour participer à l'organisation de journées ou de week-ends de formation ou d'exploration. Sont concernés :
 - les frais de déplacement et d'hébergement et le coût des plongées pour les journées et courts séjours organisés en France métropolitaine. Pour bénéficier de cette défiscalisation, le membre doit avoir effectivement encadré une plongée ou avoir été directeur de plongée.
 - le matériel spécifique à l'encadrement et l'entretien de ce matériel (second détendeur imposé par le code du sport, bloc d'un volume supérieur à 12 litres), le matériel permettant de se maintenir à niveau (manuels, abonnements...) et le matériel spécifique à l'encadrement (plomb pédagogique, tablette, tampon encreur, etc.). Pour bénéficier de cette défiscalisation, le membre doit avoir effectivement encadré 5 plongées dans l'année civile.
 - le matériel spécifique à la plongée mais non spécifique à l'encadrement : combinaison, gilet, ordinateur, détendeur... Dans ce cas, le matériel bénéficiant de cette défiscalisation devient propriété du club et est mis à disposition de l'encadrant.



Association n° W011002073
Club FFESSM n° 14 01 0468
SIRET : 821 322 518 00019

Siège social :
Rue de la Outarde
01500 Château-Gaillard

Règlement intérieur

- Le coût des plongées pour les séjours organisés hors France métropolitaine. Dans ce cas, un prix de la plongée est estimée au préalable par le comité directeur. Le montant pouvant être défiscalisé est calculé en fonction du nombre de plongées effectivement encadrées lors du séjour.

Le club peut, par décision préalable du comité directeur, prendre en charge une partie du coût de l'encadrement.

Article 9 : Diffusion et publicité des documents

Les procès-verbaux d'assemblée générale et les rapports financier et de gestion sont communiqués au siège des comités départemental et régional dont dépend l'association. Ils sont à disposition des adhérents dans un registre des délibérations sur simple demande.

Les procès-verbaux sont transmis à la préfecture.

Les réunions du comité directeur donnent lieu à compte-rendu. Ces comptes-rendus sont conservés par le bureau et communiqués à tout adhérent sur simple demande.

Les réunions de la commission technique donnent lieu à compte-rendu. Ces comptes-rendus sont conservés 3 ans par la commission et communiqués à tout adhérent sur simple demande.

Article 10 : Approbation

Le présent règlement intérieur, validé en comité directeur du 15 août 2017, est approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

La présidente

Gaëlle Hamel



Le secrétaire

Christophe Libert